
PLANÈTE CRA



Hiver 2013

N#36

Rédigé par l'équipe de la Cimade au Centre de rétention de Cornebarrieu



DOSSIER :LES PAPAS EN RETENTION/ILLEGAL EN AUSTRALIE//
//UNE HISTOIRE DE LA GUERRE EN SYRIE//PLANÈTE CRA #36

CRATOSPHERE

Depuis 1939, La Cimade a pour but de manifester une solidarité active avec ceux qui souffrent, qui sont opprimés et exploités et d'assurer leur défense, quelles que soient leur nationalité, leur position politique ou religieuse.

En 1984, avec la légalisation des centres de rétention administrative, la Cimade obtient le droit d'intervenir auprès des étrangers retenus afin d'y représenter la société civile et d'aider à l'exercice effectif des droits des retenus.

Cette mission rendue de plus en plus complexe par les réformes successives n'a de sens que si elle est le support à une autre toute aussi importante, celle du témoignage dans ces lieux de privation de liberté qui sont fermés au regard extérieur. C'est tout l'objet de cette modeste feuille de chou.



LES CHIFFRES DU CRA DE CORNEBARRIEU

De SEPTEMBRE à DECEMBRE 2013

312 RETENUS



267 Hommes
45 Femmes

33 d'entre eux avaient des enfants en France

15 Libérés par le JLD

0 libéré par la Cour d'Appel

113 Embarqués

2 Assigné à résidence

24 Libérés par le Tribunal Administratif

17 Déférés

12 Libérés par la Préfecture

2 Transféré dans un autre centre

27 Libérés en fin de rétention

69 Réadmis dans un autre pays européen

1 libéré par la CEDH



EDITO

Au moment de souhaiter nos vœux pour cette nouvelle année qui arrive, il est communément l'heure de faire les comptes. Et bien permettez nous de vous dire que les comptes, ils n'y sont pas vraiment.

Si nous regardons un peu en arrière, depuis 2006, nous en avons vu passer des choses scandaleuses, insoutenables, des discours, des ministres, et des victimes surtout, beaucoup de victimes.

Il y a peu de temps, on nous avait promis le changement. Et bien nous pouvons dire que, vu de notre petit bureau situé dans le centre de rétention de Cornebarrieu, nous ne l'avons pas bien senti passer.

Le Code des étrangers que nous utilisons chaque jour reste le même. On ne le remplace pas tous les ans par conscience écologique mais surtout parce qu'il n'a pas été modifié depuis l'arrivée de la gauche au pouvoir. Les juges n'ont pas changé, les fonctionnaires des préfectures et du ministère de l'Intérieur non plus. Nous continuons à publier des rapports chaque année et il n'y a bien que la couleur de la couverture qui change.

On nous avait promis la fin du placement des familles en rétention et on se retrouve avec les pères expulsés seuls laissant leur famille à la dérive.

On devait rompre avec la politique du chiffre mais les moteurs de la machine tournent à plein régime. On continue à voir des réadmissions en pagaille pour empiler les petites bûchettes qui serviront à calculer les primes de Noël.

Au début, nous avons voulu être patients, puis nous avons dû nous asseoir sur le droit de vote des étrangers, sur les évacuations sèches de camps de Roms. Nous avons suivi la piteuse « affaire Léonarda » et on nous a expliqué qu'il s'agissait d'une « erreur de discernement ».

Alors là, sachez que des erreurs de discernements nous, on en voit passer tous les jours.

Quand un homme atteint du VIH est placé au cra, ou qu'une escorte policière va arrêter un père de famille à six heures du mat en présence de son fils de quatre ans non-voyant ; Quand un homme est expulsé pour aller faire tamponner son passeport à l'autre bout du monde alors que sa femme est enceinte de huit mois, alors là oui, ce sont de sacrées erreurs de discernement. Comme dirait l'autre une erreur de discernement ça va, c'est quand y'en a plusieurs...

Tout cela est désespérant et c'est pour cette raison que continuerons à en témoigner car c'est le socle de notre intervention en rétention.

Quoi qu'il en soit, nous vous souhaitons une belle et heureuse année. Il n'est pas trop tard pour changer. De toute façon, de là où nous nous trouvons, cela ne peut que s'améliorer.

#L'EQUIPE DU CRA



Fait d'hiver

M. NDIAYE, placé au CRA le 13 novembre, introduit un recours contre son placement en rétention. Il est toujours en attente du jugement du tribunal administratif quand, le 17 novembre, il est conduit à l'aéroport. Il tente de refuser de partir car il veut que le juge rende son jugement sur la légalité du placement en rétention, mais la force est employée et il n'a pas d'autre choix que de partir. Le lendemain, alors qu'il est à Dakar, le tribunal annule la décision de placement en rétention, mais il est trop tard...

Cadeau de Noël



Les gendarmes de Montgiscard (31450) ont diligenté une opération de contrôle sur un chantier pour débusquer deux jeunes travailleurs marocains qui disposaient d'un titre de séjour espagnol en cours de validité mais qui n'avaient pas d'autorisation de travail en France.

Cette opération qui s'est soldée par la réadmission de ces deux contrevenants en Espagne a eu lieu sur le chantier de la rénovation du toit... de la gendarmerie de Montgiscard.

Celle-là on ne nous l'avait jamais faite.



Au diable ♥Vauvert

Un juge des libertés et de la détention bien connu à Toulouse a dû ordonner bien malgré lui la remise en liberté d'un retenu géorgien pour un défaut d'interprète lors de la garde à vue. C'était imparable et il n'avait pas vraiment le choix. Une erreur regrettable des agents interpellateurs. Déconcerté par tant de mansuétude, le parquet a été alerté afin que le petit veinard soit poursuivi pour un refus d'embarquement qu'il avait commis plus de 5 jours avant à sa levée d'écrou et qui n'avait ému personne à ce moment là. Résultat, non seulement le retenu en question ne sera pas libéré, mais il est placé en garde à vue et déféré. Il sera condamné à deux mois de prison ferme le lendemain en comparution immédiate. Ça lui apprendra à avoir de la chance.



Ils ont osé

Lorsqu'un individu introduit un recours devant un tribunal, il peut demander au tribunal que la préfecture lui verse une somme d'argent en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative. Cette somme correspond notamment aux frais de justice (paiement de l'avocat) et est la plupart du temps reversée à l'avocat qui a défendu le plaignant. Mais si le tribunal rejette le recours, il rejette cette demande supplémentaire.

Le 5 novembre 2013, le président de la Cour administrative d'appel de Bordeaux n'a pas vu les choses exactement de cette façon...

Extrait choisi : « *Considérant que les dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative font obstacle à ce que soit mis à la charge de l'Etat, qui n'est pas la partie perdante dans la présente instance, la somme que Mme B... demande au profit de son avocat au titre des frais exposés et non compris dans les dépens ; qu'il y a lieu, en application des mêmes dispositions, de mettre à la charge de Mme B le versement à l'Etat de ma somme de 1000 euros au titre des frais exposés non compris dans les dépens ; (...)* »

Article 3 : *Mme B... versera à l'Etat la somme de 1000 euros (...)* »

Le président de la cour administrative d'appel de Bordeaux a trouvé un moyen efficace de désengorger les tribunaux et de rendre la justice inaccessible aux étrangers.

#crazouillis

« Il a fumé ce juge ou quoi ! ?
Y'a écrit « ordonnance ci-joint »
mais c'est quoi cette histoire.
Personne ne fait une ordonnance
pour six joints »
(véridique)

« L'officier de l'OFPRA,
je lui ai raconté mon histoire
pendant une demi heure.
Ensuite, il m'a regardé et
il m'a demandé qu'est ce qu'on
mangeait en Guinée »

« J'ai été amené à la boucherie »
(cf. commissariat de l'embouchure)



Nouvelle directive de la PAF concernant les réadmissions Schengen. Ils vont désormais « privilégier les réadmissions par avion » sûrement pour une baisse des coûts.

Donc en gros avant, les femmes étaient arrêtées à la frontière du Perthus, amenées au cra de Toulouse et renvoyées à la même frontière trois jours plus tard par escorte routière.

Désormais, les femmes seront interpellées à la frontière, amenées au cra, réadmis en avion à Madrid et elles devront revenir chez elles (à Barcelone ou Gerone donc près de la frontière)

On change pas une équipe qui gagne.

Un typhon ? Ah bon ? Où ça ?

Le 8 novembre un typhon ravageait les Philippines.

Le 10 novembre, Leilani une jeune femme philippine résidante en Italie décide de prendre le bus pour aller rencontrer les membres de sa famille se trouvant en Espagne afin de coordonner l'aide financière qu'ils projettent d'envoyer à leurs proches restés sur l'île et dans un dénuement total.

Leilani est en renouvellement de titre de séjour en Italie et l'ancien étant expiré, elle aurait dû être raisonnable et ne pas quitter l'Italie mais il y avait comme qui dirait un certain caractère d'urgence. Deux de ses enfants de 3 et 10 ans sont sans nourriture, sans toit et le plus petit est gravement blessé. Aux Philippines il faut payer pour espérer être soigné. Elle tente donc le coup.

Mauvaise pioche ! Les policiers de la PAF 66 arrêtent le bus Eurolines dans lequel elle se trouve et l'interpellent. A aucun moment il n'est venu à l'esprit de ces fonctionnaires que l'humanité, au regard de l'actualité, devait prendre le pas sur la mission qu'ils remplissent quotidiennement avec tant de zèle.

Comme pour enfoncer un peu plus le clou, ils décident de ne pas prendre d'arrêté de réadmission vers l'Italie mais une OQTF pour les Philippines. Il aura donc fallu, comme pour un syrien il y a quelques mois, faire un recours devant le juge administratif toulousain pour obtenir la libération de Leilani.

Ce malaise devant l'inhumanité de l'homme même, cette incalculable chute devant l'image de ce que nous sommes, cette nausée comme l'appelle un auteur de nos jours, c'est aussi l'absurde.

Albert Camus

Carnet de justice

Un petit bijou en la matière ; De la pure broderie cousue main par un magistrat permanent de la Cour d'Appel de Toulouse dans une ordonnance annulant la remise en liberté d'une retenue nigériane libérée par le premier juge interpellées sur la seule base d'un délit de faciès.

Il ressort de la procédure soumise que le 12 décembre à partir de 9h du matin, trois fonctionnaires de la police aux frontières, procédaient à une opération de contrôle d'identité dans la gare internationale de Matabiau. A 9h45, dans ce périmètre, ils contrôlaient l'identité de deux femmes qui se révélaient de nationalité nigériane et sans titre de séjour.

Le premier juge apparaît retenir l'argument de l'avocat soutenant que l'apparence extérieure de la jeune femme « fait évoquer sa condition d'étranger »(sic), pour être plus explicite, en l'occurrence, qu'elle soit noire.

Pourtant, il paraît difficile à quiconque en 2013 d'affirmer l'extranéité d'une personne, résultant de la couleur de sa peau et donc impossible aussi d'affirmer que le contrôle d'identité critiqué a été effectué sur ce seul critère, sauf à faire un procès d'intention aux fonctionnaires de police, qui, en l'espèce, apparaissent pourtant avoir scrupuleusement respecté les dispositions de procédure pénale précitées.

LES PAPAS EN RETENTION

Le 6 juillet 2012, le ministre de l'Intérieur Manuel Valls signait une circulaire donnant instruction aux préfetures d'assigner à résidence les familles en alternative au placement en rétention administrative, mettant en œuvre une promesse de campagne de François Hollande de cesser de placer des enfants en rétention.

Cette circulaire répondait surtout à la condamnation de la France six mois plus tôt par la Cour Européenne de Strasbourg pour traitements inhumains et dégradants pour le placement d'une famille à Rouen. (arrêt Popov du 19 janvier 2012)

Depuis lors, nous avons constaté une baisse considérable du nombre de placement de familles en rétention. A Toulouse, le secteur C dédié aux familles est resté vide depuis cette date et il faut s'en réjouir.

Pourtant, cette circulaire n'a pas mis un terme définitif à l'enfermement des enfants. Rappelons que la circulaire exclut Mayotte de son champ d'application alors qu'il s'agit du département où est enfermée l'immense majorité des familles, qui plus est dans des conditions de rétention déplorables. Par ailleurs, des familles continuent à être placées dans des locaux ou des centres de rétention administratives de métropole de manière moins fréquente et souvent pour des durées courtes en vue d'une réadmission Dublin. Mais même de courte durée, ces placements restent particulièrement traumatisants pour les enfants comme pour les parents.

Mais surtout, nous avons vu se développer depuis l'été 2012, une pratique visant les familles : celle du placement et de la mise en œuvre de l'éloignement d'un seul des deux parents. Le plus souvent le père.

Cette pratique qui n'est pas nouvelle semble correspondre concrètement à une stratégie des préfetures consistant à renvoyer le père en espérant que la mère et les enfants suivront.

On atteint ici le comble du cynisme, mais c'est rudement efficace. Cela permet d'atténuer auprès de la société civile le choc de la vision d'enfants souvent très petits et scolarisés arrêtés et enfermés. Les réseaux et la capacité de mobilisation s'en trouvent amoindris.

Dans ces cas aussi, il est souvent bien difficile de faire valoir devant la juridiction un droit au séjour lié à la vie privée et familiale (art L313-11 7 du CESEDA)

Les personnes se trouvent désemparées sans le soutien de leur proche placé en rétention. La situation est d'autant plus éprouvante que les visites pour les familles ne sont pas toujours aisées : centres de rétention éloignés et mal desservis par les transports, peur de l'interpellation, etc. Dans bien des cas, le père de famille repartira sans même avoir pu dire au revoir à sa famille.

Cette pratique semble être de plus en plus utilisée à Toulouse comme dans tous les autres centres de rétention.

Dans la continuité de ces pratiques, nous constatons également la multiplication de cas de pères d'enfants français placés en rétention. Souvent ils se heurtent à la difficulté de prouver leur participation effective à l'entretien et à l'éducation de leur enfant et les délais très courts imposés par l'urgence de la procédure de rétention rendent difficile la récolte des documents nécessaires.

Encore une fois, confrontés à une obligation imposée par les organismes européens de protection des droits de l'homme, les préfetures préfèrent inventer un stratagème de contournement au lieu de réfléchir à des solutions alternatives prenant en compte la réalité de ses familles qui travaillent, dont les enfants sont scolarisés et qui ne demandent qu'à vivre en paix.

74

C'est le nombre de personnes placées en rétention à Toulouse en 2013 qui avaient des enfants sur le territoire français .

« Je veux qu'on me laisse sortir d'ici. Je prends ma femme, mes enfants et je quitte la France dès demain. Même ça je ne peux pas le faire ? »

Arthur, 34 ans



L'EXPULSION DES FAMILLES

Le changement de méthode c'est maintenant

Le placement des familles en rétention a été remplacé par un procédé beaucoup plus sournois et qui tend à se généraliser. Il s'agit de placer le père en rétention afin de l'expulser et d'isoler le reste de la famille en espérant qu'elle le suive. Evidemment, les choses ne sont pas aussi simples que veulent bien le croire nos hauts fonctionnaires. Ces personnes n'ont pas fui leur pays par plaisir et il est très aléatoire de parier sur un retour volontaire souvent impossible. Ce sera alors au père de tenter le retour en France. Pour les enfants qui vont grandir en France et souvent devenir français, quelles conséquences auront cette privation du père par la force publique ? Il faudrait demander ça à nos décideurs, ils ont sûrement une petite idée sur la question.

Que pensez-vous qu'il soit advenu de Mr H.?

Mr H. vit en France avec sa femme depuis 13 ans. Il a sollicité à maintes reprises sa régularisation auprès de la préfecture de Haute-Garonne. Sur la base d'un contrat de travail, sur la base de l'ancienneté, sur la base de la circulaire Valls. Il a essuyé un refus à chaque fois.

Mr H et sa femme sont pleinement impliqués dans la vie locale et associative toulousaine. Il est bénévole dans le club de football de son fils et sa femme dans une

association de médiation de leur quartier.

Il vit avec sa femme et leurs cinq enfants. Les trois plus grands, âgés de 15, 10 et 3 ans sont scolarisés à Toulouse. Les deux plus jeunes, âgés de 1 an et de 2 mois, sont nés sur le territoire français.

En septembre 2013, Mr H. est placé au centre de rétention. Il se désole de devoir laisser sa femme seule avec ses 5 enfants. Il souffre pour ses enfants qui ne veulent pas laisser leur vie en France, leur école, leurs amis.

Mr H. refuse de se nourrir. Plusieurs associations locales et nationales le soutiennent. Plusieurs élus contactent la préfecture.

Un matin de septembre, après 3 semaines de recours juridiques et de mobilisation politique, il a été conduit directement du CRA à un bateau. La préfecture voulait être sûre qu'il ne refuse pas l'avion, ou que le commandant de bord ou les passagers ne prennent sa défense... C'est donc en bateau qu'il sera expulsé. Impossible d'y échapper.

#ELSA

Erreur de discernement

Ali est algérien. Cela fait onze années qu'il nettoie des bureaux à Toulouse à partir de 4 heures du mat et rien que pour ça, il aurait dû bénéficier d'un titre de séjour.

Le problème c'est qu'Ali, les droits c'est pas trop son affaire. Il est discret, presque timide et surtout totalement dépassé par les tracasseries administratives qui aurait pu lui permettre de faire régulariser sa situation ainsi que celle de sa famille. C'est donc l'employeur d'Ali qui refuse de le voir galérer plus longtemps qui fait la démarche pour l'embaucher en bonne et due forme à la préfecture. Mais à cette occasion, l'administration s'aperçoit qu'Ali travaille irrégulièrement et décide tout naturellement d'aller le faire arrêter sur son lieu de travail à 6h du mat pendant qu'il est en train de vider les poubelles de bureau. Ils ne pouvaient pas le manquer.

Cette arrestation est un choc pour Ali et pour sa famille. C'est même une catastrophe. Ali vit à Toulouse avec sa femme et leurs deux enfants et les choses ne sont pas faciles pour eux.

Amin, l'aîné âgé de quatre ans est non-voyant.

Il a subi trois opérations depuis sa naissance et toute la famille en a été très éprouvée. La maman souffre aussi de graves complications à la suite d'une infection causée par une bactérie. Elle aussi est régulièrement hospitalisée et c'est Ali qui porte la famille financièrement et affectivement.

Cela n'a pas empêché les policiers venus l'interpeller sur son lieu de travail de le conduire à son domicile afin de récupérer son passeport. Ils ne l'ont pas laissé prendre un sac d'affaires ni embrasser ses enfants. Amin était présent et bien que personne n'ait dû lui expliquer ce qui se passait, il a sûrement ressenti l'angoisse de ses parents à ce moment.

Au centre, Ali n'a pas compris de suite la gravité de la situation. Il ne voulait pas la médiatiser afin de rester discret. Il ne voulait vraiment pas causer de problème, juste travailler afin que sa femme et son fils puissent être soignés correctement. Tout à été très vite. Le

tribunal administratif a confirmé la reconduite d'Ali du fait que sa femme et ses enfants étaient eux aussi en situation irrégulière. Ils n'ont pas pu venir voir Ali au centre pour les mêmes raisons et ce dernier a été expulsé en quelques jours sans que nous n'aillions rien pu faire.

Ali a été renvoyé en Algérie sans opposer la moindre résistance. Ce n'est vraiment pas son style. Son épouse ne pourra pas le rejoindre car elle est marocaine et qu'elle est malade. Elle se retrouve seule à Toulouse avec sa fille et son fils non-voyant. Elle va devoir bénéficier d'une prise en charge sociale et financière. L'employeur d'Ali a perdu son meilleur salarié et Ali devra revenir en France par tous les moyens pour venir en aide à sa femme et à ses deux petits enfants. Cela prendra du temps, de l'argent, cela ne se fera pas sans risque mais il le fera comme l'aurait fait chacun d'entre nous dans sa situation.

Si ça ce n'est pas une erreur de discernement...

#PABLO

#Ibrahima

Ibrahima est interpellé en Haute-Vienne au volant d'une voiture qu'il vient d'acheter. Pas de chance, il ne l'a pas encore assurée. C'est le genre de tuile qui peut arriver à tout le monde mais quand on est sans papier, il vaut mieux éviter. Ça lui aura valu 25 jours de privation de liberté et une angoisse innommable pour lui et sa famille : la crainte d'être expulsé en Guinée alors qu'il vit en France depuis 12 ans, et plus encore la crainte d'être séparé de sa compagne et de leurs deux enfants pour une durée indéterminée. Car il le sait, s'il est expulsé en Guinée, il aura tout le mal du monde à revenir en France, ce pays où il a pourtant travaillé toutes ces années, où sont nés Mbemba et Bafodé, ses enfants, et où ils sont scolarisés. Tout ce parcours et cette vie établie en France n'ont pas empêché la préfecture de la Sarthe de prendre à l'encontre d'Ibrahima une obligation de quitter le territoire français en juillet dernier, obligation qui a été contestée devant le tribunal administratif de Nantes. Ibrahima vient nous voir tous les jours, il est inquiet mais il ne se plaint jamais. Il veut seulement comprendre pour être à même de prendre les décisions lui-même.

Quelques jours de rétention plus tard, il nous fait savoir que s'il doit être expulsé, il préfère repartir avec sa compagne et ses enfants. Il en a parlé avec eux et ils sont résolus à tout faire pour ne pas être séparés. Mais il y a toujours un espoir qu'il soit libéré. En effet, le juge administratif n'a pas répondu au recours déposé par son avocate contre l'OQTF. Tant qu'une réponse ne lui a pas été donnée, l'administration ne peut pas l'expulser. Après 25 jours de privation de liberté, le juge administratif ne s'est toujours pas prononcé. Le juge judiciaire lève la rétention administrative qui le prive de liberté alors même qu'il ne peut être expulsé en absence de réponse à son recours. Il est donc remis en liberté et part retrouver sa famille au Mans.

La vie reprend son cours, les enfants sont rassurés, Ibrahima et sa compagne soulagés mais ils savent que la décision du juge administratif ne tardera pas et qu'elle sera décisive pour leur avenir à tous.

#MATHILDE

Art 8 de la CEDH
Toute personne a
droit au respect
de son droit à la
vie privée et
familiale

Parole

Avetis a passé un mois et demi au centre de rétention administrative. Il a été embarqué à destination d'Erevan le 44^{ème} jour alors qu'il s'attendait à retrouver sa femme et ses deux enfants.

Le 22 août 2013, *Sud Ouest* publiait un long article sur la famille d'Avetis, dans lequel le secrétaire général de la préfecture du Gers était cité comme suit : « l'administration n'est pas un bloc déshumanisé », « il n'est pas question de les expulser ». L'administration, dans un geste de grande humanité a donc expulsé le père laissant sa compagne seule avec deux enfants de 3 et 2 ans à charge.

#MATHILDE

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), dite aussi "Convention de New York " a été adoptée par l'ONU le 20 novembre 1989. Elle est entrée en vigueur, en France, le 2 septembre 1990. Tous les pays du monde (193), à l'exception de la Somalie et des Etats-Unis, l'ont ratifié.

Cette convention énonce dans un long texte (54 articles) les droits fondamentaux des enfants et les obligations des Etats pour les appliquer. Cela concerne tous les enfants jusqu'à 18 ans, quels que soient leur origine, leur couleur, leur sexe, leur religion.

Elle pose le principe de la notion d'intérêt supérieur de l'enfant, qui doit être une considération primordiale dans toutes les décisions le concernant.

Elle affirme le rôle essentiel des parents dans l'éducation, la sécurité et la protection de l'enfant ; lorsque cet appui fait défaut à l'enfant, les Etats doivent aider les parents et les personnes qui en ont la charge.

La Convention internationale des droits de l'enfant n'est pas intégralement et directement invocable devant les juridictions françaises. Cependant, le Conseil d'Etat a reconnu l'applicabilité directe de certains articles : l'article 3-1 sur l'intérêt de l'enfant, l'article 16 sur la protection de la vie privée, l'article 37 sur la protection contre la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants.

L'article 3-1 énonce que dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

Papaoutai

Imaginez cinq minutes que vous n'avez pas de papiers. Afin d'éviter une expulsion, on vous demande de prouver que vous participez à l'éducation de vos enfants alors que vous n'avez pas d'existence administrative et que vous n'avez pas droit de travailler légalement. Vous devez faire cela en 48 heures alors que vous êtes enfermés dans une prison sans votre téléphone portable.

C'est quasiment impossible. Pourtant, vous n'avez pas le choix, vous devez y arriver.

Il faut passer outre l'humiliation que cela comporte. Prouver que l'on s'occupe « de manière effective » de ses enfants parce que le témoignage d'une femme qui supplie un juge de la laisser vivre avec l'homme qu'elle aime et avec qui elle a choisi de fonder une famille ne suffit pas. Il faut avaler sa fierté en demandant des attestations à la directrice de l'école qui peut affirmer que vous amenez bien vos enfants à l'école et que vous allez même aux réunions de parents d'élèves ou au médecin de famille qui peut attester que vous êtes bien inquiet quand la petite dernière a un rhume. Les voisins, l'adjoint au maire, la belle-mère, ... tout le monde doit être mis au parfum en quelques heures et vous délivrer un certificat de bonne conduite la main sur le cœur pour que le juge accepte en quelques minutes de ne pas vous séparer de votre femme et de vos enfants.

Si vous êtes séparé de la maman, il faut encore qu'il accepte d'entendre que ce n'est pas une raison pour vous envoyer à 12000 kilomètres de vos enfants qui auront quand même besoin de vous.

Enfin, si votre enfant n'est pas encore né, comme les supplications de la future maman ne suffisent pas, c'est au gynécologue de prouver que vous ferez un très bon père puisqu'il vous a vu lui tenir la main dans la salle d'attente à plusieurs reprises.

La reconnaissance prénatale depuis le CRA

Dans le cas d'un futur père placé en centre de rétention, il faut faire une demande d'autorisation de sortie des registres d'Etat Civil auprès du Procureur de la République. Cette demande doit être accompagnée d'un courrier de la mère (et de la photocopie de son titre d'identité). Une fois la requête autorisée, un officier de l'état civil du lieu de rétention se rend alors au centre de rétention, avec le registre d'état civil et procède à l'enregistrement de la reconnaissance prénatale.

La reconnaissance au moment de la naissance :

Pour un père retenu en centre de rétention ayant effectué une reconnaissance prénatale, la reconnaissance se fait automatiquement lors de la naissance de l'enfant.

Par contre, dans le cas d'un père retenu au moment de la naissance de son enfant et qui n'aurait pas effectué de reconnaissance prénatale, la reconnaissance ne peut généralement intervenir dans les 3 jours suivant la naissance de l'enfant. Le père devra donc attendre sa sortie du CRA pour effectuer une reconnaissance postérieure à la déclaration de naissance ou faire sa demande de sortie des registres d'Etats Civil dans les mêmes conditions que pour la reconnaissance prénatale.

Ces démarches peuvent s'avérer très importantes en cas de reconduite effective à la frontière afin que le père puisse faire valoir un droit au retour en France pour retrouver son enfant.

Article L 313-11-6° du CESEDA
Sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, la carte de séjour temporaire portant la mention " vie privée et familiale " est délivrée de plein droit à l'étranger ne vivant pas en état de polygamie, qui est père ou mère d'un enfant français mineur résidant en France, à la condition qu'il établisse contribuer effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant dans les conditions prévues par l'article 371-2 du code civil depuis la naissance de celui-ci ou depuis au moins deux ans.

Ryad, devenu père au CRA

Un soir Ryad se promène avec des copains. Il est tout jeune. Il va bientôt être papa. Il profite des derniers jours.

Un contrôle de police. Il n'a pas ses papiers. Il explique que sa copine est française, qu'ils habitent ensemble. Qu'ils vont avoir un enfant. Peine perdue. Il se retrouve placé au centre de rétention.

Il ne comprend pas. « *Ma compagne est à quelques kilomètres, elle va accoucher d'une minute à l'autre. Je veux être près d'elle. Je veux accueillir mon fils, être présent quand il va voir le monde* ». Il ajoute : « *j'avais commencé à faire toutes les démarches. J'ai même reconnu mon fils avant qu'il soit né. Mais la préfecture m'a dit d'attendre qu'il soit né pour déposer un dossier de demande de titre de séjour* ». Ni le tribunal administratif ni le juge des libertés ne sanctionneront la décision de la préfecture. Quelques jours plus tard, son fils voit le jour. Ryad est partagé entre la joie de savoir que tout va bien et la colère de ne pas être présent. Les jours passent. 45 pour être précis. Ryad fait connaissance avec son fils au parloir du cra.

Alors ? Que pensez-vous qu'il soit arrivé à Ryad ? Il a été libéré ! Au bout de 45 jours. Il ne doit sa libération ni à la préfecture, ni à la justice. Mais bien à la chance ! Le Consulat de Tunisie a mis trop de temps à répondre, les 45 jours de rétention étaient écoulés et Ryad a ainsi pu rejoindre sa famille dans leur appartement à Toulouse.

ELSA

Sur le chemin de l'école...

Un matin comme un autre, Armand accompagne son fils à l'école. Ce dernier a fêté ses quatre ans il y a quelques jours, il est content, son père est près de lui et ce soir c'est lui encore qui viendra le chercher. Sur le chemin du retour, Armand croise la police qui procède à des vérifications d'identité. Il est contrôlé.

Armand n'a plus de papiers. Pas les bons papiers.

Pourtant, depuis près de 10 ans qu'il est en France, Armand en a fait des procédures. A la préfecture de Police de Paris, à celle de Toulouse aussi. Conjoint de Français, père d'enfant Français. Visa, titre de séjour, retourner en Côte d'Ivoire, revenir avec les bons documents. Il allait obtenir une carte de séjour de 10 ans. Puis tout s'est enchaîné : obligation de quitter le territoire, recours au tribunal administratif qui annule l'OQTF. Appel de la préfecture, cour administrative d'appel qui annule la décision du tribunal administratif. Retour à la case départ pour finir avec ce contrôle alors qu'il accompagne son fils à l'école. Placement au centre de rétention. C'est fini.

Il ne vit pas avec la mère de son fils. Pourtant il s'occupe de ce dernier tout autant. Son ex-compagne en atteste : il est présent

physiquement, moralement, et aussi matériellement.

Armand a aménagé sa vie pour accueillir son fils régulièrement, participer à son éducation, le voir grandir. Il travaille pour Airbus, un poste stratégique à la sécurité du site, loue un appartement en ville...

« Que me demande-t-on pour avoir un titre de séjour ? Dois-je comprendre que la préfecture a toujours raison face à un citoyen ? »

Armand et son ex-compagne font homologuer cette situation devant le juge des affaires familiales. Pour que soit reconnu officiellement qu'il s'occupe de son fils. Le magistrat valide. Il ne manque plus qu'une signature de la juge mais cette dernière est en arrêt maladie...

Il semble de toute manière que rien ne soit suffisant pour l'administration française qui place Armand au centre de rétention et tente de le renvoyer en Côte d'Ivoire.

Plus d'un mois est passé. Les recours juridiques sont épuisés. Une saisine du ministère de l'Intérieur est en cours, pas de nouvelles. Son employeur, les enseignants de son fils, ses proches, tout le monde essaie

d'intervenir pour lui à son niveau. Face à l'inaction et l'indifférence ministérielle, nous espérons avec lui, jusqu'au dernier moment, que le laissez-passer ne sera pas délivré à temps et qu'Armand échappera à l'expulsion... Les jours passent. L'espoir grandit. Le compte à rebours commence. Armand se prépare à retrouver son fils, il fait la liste de tout ce qu'il a à faire en sortant avant de reprendre directement le travail. Il n'a rien dit à son fils qui le croit en déplacement. Il va bientôt rentrer à la maison.

Mais, en un vendredi pluvieux de novembre, deux jours avant la fin des 45 jours, le consul apprend à Armand qu'il n'a pas pu refuser et qu'il a dû délivrer le laissez-passer sous la pression de la préfecture.

Le choc, l'incompréhension, le dégoût pour les pratiques d'une préfecture inhumaine nous submerge.

Sous escorte musclée, il prend l'avion à reculons. Mais il ne peut se résoudre à faire autrement. Il préfère perdre un an à faire des démarches depuis Abidjan pour parvenir à obtenir un visa et revenir plutôt que de risquer d'être incarcéré. Armand reviendra, il n'a pas le choix. Il ne veut pas, ne peut pas, laisser son enfant derrière lui.

#ELSA

« La préfecture de Haute-Garonne avait produit des témoignages mensongers à mon encontre [lors de l'audience de la Cour d'appel administrative à Bordeaux] en disant d'une part que depuis que j'avais eu mon titre de séjour en 2007, je n'avais travaillé qu'un seul mois pour lequel je n'avais été payé que 280 euros. D'autre part, en affirmant que je n'avais jamais vu mon fils et que je ne m'en occupais pas. Ce qui est totalement faux car, depuis Paris jusqu'à Toulouse aujourd'hui, j'ai toujours été en CDI avec une cinquantaine de fiches de paie qui font état d'un minimum de 1300 euros par mois. Mes fiches d'impôts le prouvent aussi. Pour mon fils, la mère a reconnu sur l'honneur que je lui versais de l'argent, et sur le compte bancaire de l'enfant, les versements sont visibles. Que me demande-t-on pour avoir un titre de séjour ? Dois-je comprendre que la préfecture a toujours raison face à un citoyen ? »



#ON EN REPARLE

Le précédent numéro de **PLANÈTE CRA** était consacré aux femmes interpellées à la frontière franco-espagnole et placées en rétention par la Préfecture des Pyrénées Orientales. Et bien figurez-vous que nous ne sommes pas les seuls à qui ce genre de pratiques pose problème. Et si même la police s'y met alors...

Pyrénées-Orientales : des expulsions multipliées pour gonfler les chiffres
JULIEN MARION/L'INDEPENDANT
08/11/2013

Des policiers et la Cimade de Perpignan dénoncent les travers du système de gratification.

Le système de gratification des policiers en fonction de leurs résultats a-t-il des effets pervers ? C'est l'avis de certains policiers et d'associations, comme la Cimade. Selon eux, la police aux frontières, sous l'autorité de la préfecture, opérerait à la frontière, au Perthus, des contrôles systématiques sur certaines compagnies de transport de voyageurs avec pour seul objectif de remplir le centre de rétention de Perpignan.

Atteindre des quotas, toucher des primes

Une manière discrète, estiment la Cimade et des policiers, de "gonfler les chiffres de reconduites à la frontière. Les cadres de la police aux frontières bénéficient de primes "de responsabilité et de performance" octroyées par le ministère de l'Intérieur. Le bon sens voudrait que ces étrangers arrêtés, majoritairement des Marocains résidant et travaillant en toute légalité en Espagne, soient remis aux autorités espagnoles. Mais pour atteindre les quotas établis par le ministère de l'Intérieur et gagner des primes, ces personnes sont placées en centre de rétention pendant deux, trois jours puis expulsées. Cela coûte 500 € par migrant et par jour sans compter le prix de l'avion et des escortes". Un coût qui s'ajoute aux primes octroyés. Selon Le Canard Enchaîné paru le 6 novembre, la somme pourrait dépasser les 58 000 € annuels pour un directeur de service ou un inspecteur général.

Des situations ubuesques

Pour la Cimade, "ces politiques du chiffre se sont banalisées depuis 2008. Dans les textes de lois, les contrôles aux frontières doivent être aléatoires". Ce qui là, ne serait pas le cas, «certaines compagnies comme Eurolines" étant systématiquement contrôlées : "Comme ces bus sont les moins coûteux pour les voyageurs, les policiers savent qu'ils auront des résultats. Le problème aussi, c'est que chaque pays de l'espace Schengen a ses règles administratives. Les personnes arrêtées ne sont pas en situation irrégulière en Espagne car elles sont en attente d'une solution administrative. Mais souvent, elles ne savent pas qu'elles n'ont pas le droit de séjourner en France. Elles se font arrêter quand, par exemple, elles viennent visiter de la famille." Et se retrouvent dans des situations ubuesques : "Elles sont renvoyées dans leur pays d'origine alors que, le plus souvent, leur travail et leur proches sont en Espagne".

Chiffres atteints en 2013

Toujours selon la Cimade, la politique volontariste dans le département des Pyrénées-Orientales aurait permis de réaliser "les quotas pour l'année 2013. Du coup, les contrôles sont moins fréquents et le centre de rétention très peu peuplé". Une manière pour l'association de confirmer que la politique aux frontières ne répondrait pas à une autre logique que celle du chiffre.



Le Canard enchaîné

Journal satirique paraissant le mercredi

Sans-papiers mais très prisés

EN matière de lutte contre l'immigration clandestine, la politique du chiffre continue de faire des étincelles. Au centre de rétention de Perpignan, les flics de la police aux frontières (PAF) ont une combine bien rodée pour atteindre les taux d'occupation souhaités : ils gardent au chaud des sans-papiers qui n'ont rien à y faire. « Tous les jours ou presque, des travailleurs clandestins transitent en France, en car, entre l'Espagne et l'Italie, explique un policier sur place. Les collègues n'ont qu'à se poster à la frontière pour les cueillir. »

Ces étrangers, souvent des Algériens ou des Marocains, doivent alors être remis aux autorités du dernier pays de l'espace Schengen qu'ils ont traversé, l'Espagne en l'occurrence. « Normalement, on devrait les ramener dans la journée en fourgon, mais, au lieu de ça, on les garde deux ou trois jours, uniquement pour maintenir un taux d'occupation élevé », dénonce notre poulet, qui a fait le calcul avec quelques collègues peu friands de ce manège : « Depuis le début de l'année, on a retenu au moins 250 personnes pour rien pendant trois jours. A 500 euros la journée de rétention, ça fait 375 000 euros claqués par l'Etat. » Mais l'argent n'est pas perdu pour tout le monde. Car les commissariats les plus zélés sont dignement récompensés (lire encadré).

En 2009, « Le Canard » avait

déjà raconté comment d'autres sans-papiers se faisaient arrêter et « reconduire »... alors qu'ils rentraient chez eux. Nos petits malins de la PAF les cueillaient à la frontière, dans des cars en provenance de Paris et à destination de l'Espagne. Et ils les mettaient dans l'avion, aux frais de l'Etat. Coût de l'expulsion : 25 000 euros chaque fois... « Cela arrive encore de temps en temps », constate l'association d'aide aux réfugiés la Cimade. C'est la politique du gaspillage à cinq chiffres ?

I. B.

Poulets garnis

LA nouvelle grille des primes pondue en octobre par le ministère de l'Intérieur va donner du cœur à l'ouvrage aux flics haut gradés. Cette « indemnité de responsabilité et de performance », dont une partie est liée aux « résultats », pourra atteindre 58 104 euros annuels pour un directeur de service ou un inspecteur général. Les commissaires divisionnaires ne sont pas mal lotis non plus, avec 37 800 euros, et 25 800 euros pour un commissaire de base. Pour un capitaine ce sera 9 072 euros, et pour un lieutenant 8 232 euros. A condition de bien appliquer les consignes. Chef, oui, chef !

Pour la Préfecture des Pyrénées-Orientales, le chemin le plus court de Toulouse à Madrid passe par... Nuremberg !

Gracia Maria habite depuis quatorze ans en Espagne. Elle vient du Salvador, pays qu'elle a quitté adolescente, il y a des années. Toute sa famille est partie vivre aux Etats-Unis, elle n'a plus personne au Salvador.

En Espagne, sa vie est rythmée entre les cours d'anglais qu'elle donne à une cinquantaine d'étudiants et les livres qu'elle écrit. Un jour, elle décide de prendre quelques jours et d'aller rendre visite à son frère, soldat américain, qui se trouve pour quelques mois dans une base militaire en Allemagne, près de Nuremberg. Après ces 5 jours passés avec son frère, elle prend le bus qui doit la ramener jusqu'à Madrid. Un bus classique, Eurolines, qui va d'Allemagne en Espagne, en passant par la France. A la frontière entre la France et l'Espagne, elle est interpellée.

La préfecture des Pyrénées-Orientales lui notifie une OQTF et un placement au centre de rétention. Une histoire classique, banale presque tellement elle se répète. Gracia Maria veut se battre. Elle est militante, elle suit de près les débats et enjeux autour des lois sur l'immigration aux Etats-Unis. Elle est en train d'y obtenir sa carte long séjour. Ses parents et son frère ont tous obtenus la nationalité américaine.

Elle n'avait pas encore finalisé sa demande.

La préfecture du 66 lui écrit qu'elle ne démontre pas d'attache particulière en Espagne. Elle qui habite depuis 14 ans dans ce pays et vient par exemple de déposer un droit sur la propriété intellectuelle pour un roman-photo qu'elle vient de terminer !

Elle se retrouve placée au CRA, comme une criminelle dit-elle. Elle est consternée, blessée par ce qu'affirme la Préfecture. L'OQTF qui s'avère fautive de part en part : « *Madame n'a de problème pour poursuivre sa vie au Salvador* ». Alors que toute sa famille a fui en raison de la situation politique et s'est réfugiée aux Etats-Unis ! Elle « *a refusé de voir un avocat* », alors qu'elle l'a expressément demandé. « *Elle ne démontre pas de volonté de s'intégrer en Espagne* », etc.

Le recours est enregistré au tribunal administratif. L'avocat demande l'annulation de toutes les mesures. C'est à ce moment qu'intervient la proposition de marchandage. La Préfecture des Pyrénées-Orientales lui propose un marché : si elle retire son recours, elle pourra être renvoyée en Allemagne. L'Allemagne aurait en effet accepté de réadmettre Gracia Maria. Elle qui a passé 14 ans de sa vie en Espagne, c'est en

Allemagne qu'elle devrait être renvoyée. La préfecture ajoute que si elle refuse, elle maintiendra le Salvador et l'enverra là-bas. Gracia Maria hésite, elle veut mener le combat, aller jusqu'au bout. Son père et son frère l'encouragent à le faire. Elle hésite. Prend une décision, revient dessus. Elle cède finalement à la proposition et accepte de retourner en Allemagne. Elle a trop à perdre, elle ne veut pas, ne peut prendre ce risque.

Elle aurait sûrement gagné. Mais qui sait... Les voies de la justice sont parfois mystérieuses. Rien n'est complètement sûr. L'audience au tribunal administratif était fixée à 12h, elle prendra finalement l'avion pour Strasbourg à 9h.

Quelques jours plus tard, elle nous envoie de ses nouvelles. Alors que les autorités allemandes avaient accepté sa réadmission, à la frontière elle est fouillée intégralement et mise à nu. Elle est ensuite passée devant un tribunal allemand et a évité de justesse d'être à nouveau enfermée. Libérée sur le sol allemand, elle prendra l'avion quelques jours plus tard pour retourner sans aucun problème en Espagne. Difficile à croire que le chemin le plus court des Pyrénées-Orientales à l'Espagne passe par l'Allemagne...

#ELSA

Voici le message qu'elle nous envoie depuis chez son frère en Allemagne :

« *Things didn't go so well in Germany and I was treated as a criminal and had my fingerprints and photo taken before seeing the judge and they made me strip myself naked and they almost fingered my genital area but my period came at that moment, who I saw shortly after that and was a very nice and fair German man who disagree with the decision of the cops (they wanted to encarcerate me) and as a consequence of the judge's decision I am able to wait for the renewed passport as I have 7 days since yesterday to be in Germany. I would like to know from you guys if Spain was in fact contacted. Thank you so much and I am still working on the testimony I will send to you guys for your records of your human rights defense for immigrants. Thanks so much for everything! »*

« *Les choses ne se sont pas si bien passées en Allemagne ; j'ai été traité comme une criminelle. On a pris mes empreintes et on m'a prise en photo avant de m'emmener voir le juge. Ils m'ont fait me déshabiller et ils allaient même procéder à une fouille génitale. Mais j'ai eu mes règles à ce moment.*

Peu de temps après j'ai rencontré un Allemand très gentil qui n'était pas d'accord avec la décision des policiers (qui voulaient m'incarcérer). Suite à la décision du juge, je peux attendre que le passeport renouvelé me soit envoyé car j'ai 7 jours pour quitter l'Allemagne. J'aurai voulu savoir si l'Espagne a vraiment été contacté. Merci pour tout. Je travaille toujours sur le témoignage, je vous l'enverrai pour votre recueil d'exemple de défense des droits des migrants. Merci beaucoup pour tout ! »

La Planète rétention

Interdiction de circuler / Interdiction de s'installer / Interdiction de travailler régulièrement / Interdiction de se soigner / Interdiction d'être protégé / Interdiction, interdiction interdiction.

Il est très difficile pour celui qui migre irrégulièrement, d'éviter longtemps le passage par un endroit de privation de liberté tant le maillage est serré. La planète est constellée de ces lieux où l'on enferme pour des durées parfois très longues les indésirables. Leur sort n'intéresse personne ou presque.

Nous allons dans les prochains numéros de planète CRA faire un tour du monde de ces lieux et tenter de vous donner quelques renseignements sur la politique migratoire des états concernés.

Ce mois ci arrêtons nous sur l'Australie



A lors que dans un pays quatorze fois plus grand que la France et avec une population de seulement 22.6 millions d'habitants, on pourrait imaginer qu'il n'y ait pas vraiment de problème de place et que le rejet de l'étranger soit moins prégnant que dans notre pays, hé bien non ! Loin de là.

A la mi juillet 2013 suite à une mutinerie, un incendie a ravagé un centre de rétention dans lequel étaient retenus 545 migrants, sur l'île de Nauru. L'île, grande de 21 kilomètres carrés, anciennement colonisée par l'Australie est indépendante depuis 1968.

Cet évènement faisait suite à une

réforme de la politique migratoire de l'Australie qui entre autre douceur prévoit que les migrants arrivant clandestinement en Australie seront désormais envoyés dans des centres de rétention en Papouasie Nouvelle Guinée. La durée de rétention étant illimitée.

Pour faire passer plus facilement la pilule auprès des papous, et afin de rendre cette sous-traitance plus acceptable, l'administration australienne en la personne de son ex-premier ministre Kevin Rudd propose en plus de prendre en charge financièrement la réfection des centres en question et le transport des migrants, de financer la rénovation d'hôpitaux et d'universités.

Le nouveau centre de rétention de Manus pourra accueillir 3 000 retenus.

Le gentil Kevin a été débarqué après les élections législatives septembre et son successeur, Tony Abbot surnommé « le moine fou » semble encore bien pire.

On connaissait la pratique de rachat de quotas de CO2 par les pays riches aux pays les plus pauvres afin de pouvoir continuer à polluer légalement et voici maintenant la revente d'indésirables.

Le futur ne manque pas d'avenir, le progrès fait rage...

#LEO



#LOUNIS Une histoire de la guerre en Syrie

La France s'est engagée à accueillir 500 réfugiés syriens soit 0.02% des réfugiés de l'UE. Quelle grandeur d'âme ! Dans le même temps la Jordanie en accueille 600 000 et le Liban 842 000. Lounis a 25 ans et c'est justement du Liban, son pays d'origine, qu'il est arrivé en France fin 2012.

Son histoire est simple et noble. Il travaillait en tant que dessinateur industriel à Beyrouth durant la semaine et chaque week-end, il revenait dans la maison familiale à quelques kilomètres de la frontière syrienne.

Lounis est touché par le sort de ses frères et soeurs syriens et décide très vite, malgré ses maigres ressources financières et logistiques d'apporter assistance aux familles de réfugiés qu'il voit quotidiennement passer la frontière.

Il héberge quelques nuit cette famille, transporte dans sa voiture cette autre et fait ce qu'il peut pour soulager ces réfugiés dans le dénuement le plus total.

Ses faits et gestes viennent rapidement aux oreilles des responsables locaux du Hezbollah et les ennuis commencent. Des miliciens armés du parti de Dieu viennent frapper à la porte de ses parents et demandent où Lounis se trouve. Il comprend qu'il y a désormais urgence à lui aussi devenir un migrant et quitter la région le temps que les choses se calment. Il quitte le Liban le désespoir aux tripes, tant il aime son pays où vivent sa fiancée, ses parents et ses amis.

Après une escale rapide en Italie, visa oblige, il arrive en France chez un cousin en Haute-Vienne.

Plusieurs fois des amis lui disent qu'il doit faire une demande d'asile mais il refuse car il pense que cela lui fermerait les portes d'un possible futur retour au Liban.

Il préfère déposer une simple demande de titre de séjour auprès de la préfecture.

Ce qui devait arriver arrive et après un refus de sa demande, il reçoit une convocation au commissariat. Il s'y rend avec son passeport, il est interpellé et amené au CRA.

- Nous saisissons le tribunal administratif : rejet

- Il dépose alors une demande d'asile. Celle-ci est à peine enregistrée que la préfecture, s'asseyant consciencieusement sur les principes les plus fondamentaux, le présente aux autorités consulaires libanaises, ces mêmes autorités contre lesquels Lounis demande à la France d'être protégé. Nous avertissons le directeur de l'OFPRA de ce fait et ce dernier décide de convoquer Lounis à Paris pour l'auditionner sur sa demande d'asile plutôt que de l'entendre comme cela se pratique habituelle par visio-conférence à

Toulouse. La réponse tombe quelques jours plus tard : rejet le motif du rejet : les craintes alléguées par ce monsieur ne sont pas réelles puisqu'il n'a pas sollicité l'asile dès son arrivée en France !

-Passage devant le JLD maintien en rétention

-Appel : confirmation du maintien en rétention.

-Recours devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) : pas de réponse.

- Référé au Conseil d'Etat : rejet Et enfin recours devant la Cour Européenne des droits de l'homme à Strasbourg : la Cour demande à la France de ne pas reconduire ce jeune libanais dans son pays d'origine. Ouf !

Tout cela a duré plus d'un mois, mobilisé toute l'équipe de la Cimade au CRA et un avocat militant et très disponible.

Lounis pour sa part, tout au long de ces innombrables procédures nous a toujours fait confiance et a fait preuve d'un sang froid et d'une patience à toute épreuve.

C'est une grande victoire collective et un condamnation de plus de la France par la CEDH.

#LEO



Des réfugiés syriens dans une file d'attente avant d'être enregistrés, dans la banlieue de la ville libanaise d'Arsal. © HCR/M. Hofer

#QUIZZ?

Les courants de l'Islam

Nous en entendons beaucoup parler mais il est difficile d'avoir une idée précise de la représentation des principaux courants de l'Islam. Ce petit quizz peut permettre d'avoir les idées un peu plus claires et éventuellement de chasser quelques idées reçues

1)- Quelles sont les deux principales branches de l'Islam et dans quelles proportions sont-elles représentées ?

2)- Quel est l'événement à l'origine du schisme entre les Chiites et les Sunnites ?

3)- Quelle est la branche de l'Islam qui accepte que l'autorité politique et religieuse soit représentée par une seule et même personne ? A contrario ?

4)- Parmi les propositions ci-dessous, pouvez-vous dire quelles sont les quatre grandes écoles d'interprétation au sein du mouvement sunnite :

Hanafites - Alaouites - Malikites - Hanbalite - Ahmadis- Druzes - Shafiites - Wahhabites.

5)- Qu'est ce que la *sunna*, à l'origine du mouvement sunnite ?

6)- A quelle doctrine assimile-t-on la maxime suivante : « Humata, Hukhta, Huvarshta » (Bonnes pensées, bonnes paroles, bonnes actions) ?

7)- Entre sunnisme et chiisme, pouvez-vous dire, pour chacun de ces pays, quelle est la confession majoritaire de la population ainsi que celle du régime en place ?

Turquie, Koweït, Iran, Bahreïn, Iraq, Qatar, Syrie, Emirats Arabes Unis, Liban, Yémen, Palestine, Oman, Jordanie, Egypte, Arabie Saoudite.



Réponses

1) Le chiisme : environ 15% ; le sunnisme : environ 85%. Il existe une troisième branche minoritaire (environ 1%), le kharidjisme.

2) La mort du prophète Mahomet en 632. C'est à ce moment-là que des divergences apparaissent. Les chiites et les sunnites ne reconnaissent pas le même successeur. Les chiites choisissent Ali (cousin et gendre de Mahomet) alors que les sunnites, optent pour Abu Bakr (père de l'épouse préférée du prophète).

3) Le sunnisme. Exemple: le Maroc. A contrario, les chiites distinguent les deux pouvoirs comme en Iran, par exemple.

4) Les quatre grandes écoles d'interprétation sont représentées par :

les HANAFITES que l'on retrouve en Turquie, en Inde et au Pakistan.

les MALIKITES que l'on retrouve en Afrique du nord et au Soudan
les SHAFIITES que l'on retrouve dans le Golfe persique et en Indonésie

les HANBALITES que l'on retrouve en Arabie Saoudite

• S'agissant des autres:

les ALAOUITES sont issus du chiisme, on les retrouve en Syrie et en Turquie

les AHMADIS se considèrent comme musulmans mais sont récusés comme tels. Ils sont environ 500 000, pour moitié Pakistanais et l'autre moitié se retrouvant en Inde, au Nigeria et au Surinam.

les DRUZES sont environ 600 000 et se retrouvent au Liban, en Syrie et en Israël. Ils sont issus du chiisme mais leur pratique de la religion est très différente: la prière n'est pas obligatoire, il n'y a pas de pèlerinage, le jeûne est remplacé par le silence. Il n'y a ni cérémonie ni lieu de culte.

les WAHHABITES sont les membres d'un mouvement politico-religieux saoudien.

5) Il s'agit de la tradition islamique, autrement dit des faits et gestes du Prophète Mahomet.

6) Il s'agit du ZOROASTRISME. Aucun rapport avec le vengeur masqué. Il s'agit d'une des premières religions monothéistes. Son dieu s'appelle Ahura Mazda et représente la force créatrice du monde ainsi que les 4 éléments- l'eau, la terre, le feu et l'air).

7)- PAYS	Confession majoritaire de la population	Confession du régime
Turquie	Sunnite	Sunnite
Iran	Chiite	Chiite
Iraq	Chiite (65%); Sunnite (30%)	Chiite
Syrie	Sunnite (Chiite:12%)	Chiite
Liban	Chrétien (40%); Sunnite (30%); Chiite (30%)	Régime multiconfessionnel
Palestine	Sunnite	Sunnite
Jordanie	Sunnite	Hachémite
Egypte	Sunnite	Sunnite
Arabie Saoudite	Sunnite (Chiite:6%)	Sunnite
Koweït	Sunnite (Chiite:30%)	Sunnite
Bahreïn	Chiite (70%); Sunnite (30%)	Sunnite
Qatar	Sunnite (Chiite:10%)	Sunnite
Emirats Arabes Unis	Sunnite (Chiite:16%)	Sunnite
Yémen	Sunnite (55%); Chiite (45%)	Sunnite
Oman	Ibadite	Ibadite

Conseils d'amis



L'Escale Réalisé par Kaveh Bakhtiari

A Athènes, le modeste appartement d'Amir, un immigré iranien, est devenu un lieu de transit pour des migrants qui, comme lui, ont fait le choix de quitter leur pays. Mais la Grèce n'est qu'une escale, tous espèrent rejoindre d'autres pays occidentaux. Ils se retrouvent donc coincés là, chez Amir, dans l'attente de papiers, de contacts et du passeur à qui ils confieront peut-être leur destin...

"L'Escale" est le récit d'une Odyssée inversée, dont l'enjeu serait de ne pas rentrer chez soi, où aucune Pénélope n'attend. Chronik'art.com

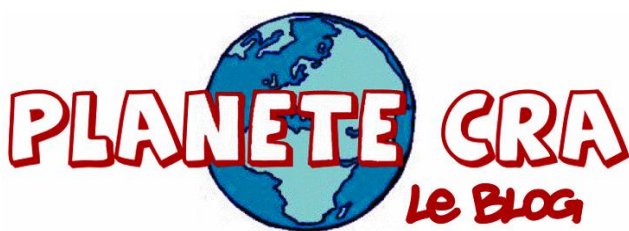


Le Singe de Hartlepool BD de LUPANO et MOREAU chez Delcourt

En pleine guerre napoléonienne, un navire français fait naufrage au large de Hartlepool. Parmi les débris, un seul survivant : un chimpanzé, mascotte de l'équipage portant l'uniforme tricolore. Mais, dans ce petit village d'Angleterre, où personne n'a jamais vu de Français, l'animal correspond assez bien à l'idée qu'on se fait de l'ennemi. Aussitôt, le singe est traîné en justice et condamné à mort

Les auteurs nous plongent, avec brio, au cœur de la folie des Hommes, aveuglés par une haine guerrière et un racisme ignorant.

La BD se termine sur cette citation à méditer « La nation est une société unie par des illusions sur les ancêtres et par la haine commune des voisins » Dean William R. Inge



Retrouvez Planète CRA sur internet à l'adresse

<http://planete-cra.eklablog.com>

Le blog permet de télécharger les numéros de Planète Cra depuis sa création, de réagir aux articles et de trouver pleins d'autres infos sur l'actualité de la rétention.

Pour contacter la Cimade au centre de Cornebarrieu.
Pour nous faire part de vos réactions, critiques, contributions,
**Par courrier : La Cimade, Centre de rétention administrative
21 av. P-G Latécoère 31700 CORNEBARRIEU**
Par téléphone : 05 34 52 13 93
Par mail : der.toulouse@lacimade.org
Sur internet : planete-cra.eklablog.com

La rétention administrative des étrangers en 2012 : un bilan très critique rappelant l'urgence d'une réforme

Pour la troisième année, les cinq associations publient en commun leur rapport sur l'enfermement et l'éloignement forcé des personnes étrangères. Chiffres, analyses et témoignages à l'appui, le rapport dresse le constat de la continuité d'une politique peu respectueuse des droits fondamentaux. Alors que le ministère de l'Intérieur s'était engagé à mettre fin aux objectifs chiffrés, en 2012 le nombre d'éloignements est en hausse de 12 % pour la métropole. Plus de la moitié sont réalisés depuis l'Outre-mer, où les droits des personnes sont quasiment nuls. L'utilisation massive de la rétention, l'absence d'une véritable politique alternative touche toutes les catégories de personnes soumises à un éloignement forcé, y compris les plus vulnérables. Elles subissent trop souvent des pratiques expéditives ou un allongement disproportionné, et traumatisant, de l'enfermement. La loi du 16 juin 2011, pour éloigner plus facilement, a organisé le recul du contrôle du juge judiciaire, pourtant garant des libertés individuelles. Cette loi a pleinement produit ses effets en 2012 au détriment des droits fondamentaux : 60 % des personnes éloignées l'ont été avant le délai d'intervention du juge des libertés et de la détention qui contrôle le respect de leurs droits. En 2012 encore, alors que la France a été condamnée à trois reprises par la Cour européenne des droits de l'Homme, l'État n'a pas respecté son obligation de se conformer à ces décisions. Une circulaire est venue limiter le placement en rétention des familles mais certaines d'entre elles la subissent toujours, en particulier à Mayotte. Dans leur majorité les éloignements prononcés par les préfetures sont dépourvus de recours effectifs, en particulier pour les personnes enfermées en Outre-mer. De même, les demandeurs d'asile ne bénéficient toujours pas de la possibilité de contester efficacement un premier refus de se voir octroyer une protection. Comme les années précédentes, les cinq associations appellent d'une seule voix à une véritable rupture de cette politique d'enfermement et d'éloignement forcé, ce qui nécessite l'adoption rapide de mesures législatives afin de garantir les droits et libertés fondamentales des personnes retenues. Elles appellent en particulier au rétablissement du contrôle du juge dès les premiers jours de la privation de liberté ; à une réduction de la durée maximale de rétention ; et à l'instauration d'un recours effectif contre toutes les mesures d'éloignement en métropole comme dans les départements d'Outre-mer.

Retrouver le rapport en ligne sur le site de La Cimade.

CENTRES ET LOCAUX DE RETENTION ADMINISTRATIVE

